



République Tunisienne



Programme financé par
l'Union européenne

Réponses aux demandes de clarification sur les Appels à proposition des 8 régions



Initiative Régionale
d'Appui au
Développement
économique durable

Référence de publication : EuropeAid/139091/IH/5&R/TN&NI/ 2018/ 398-698

APPEL À PROPOSITION :

Projets régionaux favorisant la reprise d'activité économique post-crise et de contribuer à dynamiser rôle du secteur privé dans le développement économique régional

Réponses aux demandes de clarification sur les Appels à proposition des 8 régions



République Tunisienne



Programme financé par
l'Union européenne

Réponses aux demandes de clarification sur les Appels à proposition des 8 régions



Initiative Régionale
d'Appui au
Développement
économique durable

N°	Région	Questions	Réponses
1	Gafsa	Les personnes physiques sont-elles éligibles ?	<p>Les critères d'éligibilité sont définis sur les lignes directrices : Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes morales de droit privé à but lucratif (notamment SUARL, SARL, SA, SMSA ou similaire, GIE...), ainsi que les entreprises individuelles. • Personnes morales de droit privé à but non lucratif (notamment associations, fondations, syndicats, fédérations, GDA...).
2	Médenine	Qu'est-ce que le programme IRADA ?	<p>Les informations sur le programme IRADA sont disponibles sur le site www.irada.com.tn</p>
3	Médenine	Un jeune diplômé est-il éligible ?	<p>Les entreprises individuelles sont éligibles sous conditions : (i) Avoir son siège dans la région concernée ; (ii) Être en mesure de démontrer une capacité de gestion administrative et financière correspondant à l'ampleur du projet nécessitant une subvention ; (iii) Être en activité depuis au moins un an ; (iv) Être immatriculé auprès du registre national des entreprises et pouvant justifier d'une identification fiscale et CNSS ; (v) Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le ou les codemandeurs et l'entité, et non agir en tant qu'intermédiaire.</p>
4	Jendouba	Quelles sont les critères pour une société ?	<p>Les critères d'éligibilité sont définis sur les lignes directrices : Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes morales de droit privé à but lucratif (notamment SUARL, SARL, SA, SMSA ou similaire, GIE...), ainsi que les entreprises individuelles. • Personnes morales de droit privé à but non lucratif (notamment associations, fondations, syndicats, fédérations, GDA...).



République Tunisienne



Programme financé par
l'Union européenne

Réponses aux demandes de clarification sur les Appels à proposition des 8 régions



Initiative Régionale
d'Appui au
Développement
économique durable

N°	Région	Questions	Réponses
5	Jendouba	Y a-t-il un formulaire spécifique aux associations ?	Le formulaire disponible en ligne à l'adresse ci-dessous est le seul formulaire officiel http://irada.com.tn/wp-content/uploads/2021/08/Documents-de-lAppel-%C3%A0-propositions-IRADA-2020-%E2%80%93-phase-1.zip .
6	Bizerte	Quelle est la date de la journée d'information sur le projet à Bizerte ?	La journée d'information sur le projet à Bizerte s'est tenue par visioconférence le Jeudi 5/11/2020 à 11h00.
7	Bizerte	Y a-t-il un plafond des achats d'équipements dans l'action globale ? Si oui, quel est-il ?	Les achats d'équipements sont plafonnés à 75% du montant des activités éligibles à la subvention.
8	Sfax	Quel est le montant maximal du projet et quel est le montant maximal de la subvention ?	Le montant maximum de la subvention est indiqué dans les Lignes directrice : 250.000 DT pour le gouvernorat de Sfax et 200.000 DT pour les autres gouvernorats. La contribution couvre maximum 90% du projet.
9	Sfax	Le projet peut-il inclure les frais de création d'une entreprise qui va, par la suite, le gérer ?	Un des critères d'éligibilité mentionne «Être en activité depuis au moins un an»
10	Jendouba	La contribution des associations et des GDA (10%) peut-elle être en nature ?	Les contributions en nature ne peuvent être considérées comme un cofinancement.



République Tunisienne



Programme financé par
l'Union européenne

Réponses aux demandes de clarification sur les Appels à proposition des 8 régions



Initiative Régionale
d'Appui au
Développement
économique durable

N°	Région	Questions	Réponses
11	Jendouba	Une association possède déjà une plateforme d'appui à l'entrepreneuriat peut- elle participer par une extension de la création d'une unité des formations professionnelles pratiques ?	<p>Les actions proposées devront s'inscrire dans les thématiques identifiées au point 1.2 des lignes directrices et le demandeur répondre aux critères d'éligibilité</p> <p>Une action doit être décrite comme un ensemble lisible et cohérent d'activités conçues pour répondre aux besoins spécifiques des groupes cibles et atteindre des objectifs particuliers dans un délai limité.</p>
12	Gabès	Le codemandeur ou associé peuvent- il être étrangers ?	<p>Le(s) codemandeur(s) doit (doivent) satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité que ceux qui s'appliquent au demandeur, dont avoir son siège dans la région concernée ;</p> <p>Les associés ne sont pas tenus de répondre à ces critères d'éligibilité.</p>
13	Gabès	Une action pourra-t-elle proposer plusieurs activités liées au même contexte du projet proposé ?	<p>Les actions proposées devront s'inscrire dans les thématiques identifiées au point 1.2 du présent appel à propositions.</p> <p>Une action peut comprendre plusieurs résultats attendus et les activités liées.</p>
14	Sidi Bouzid	Y a-t-il un formulaire en arabe ?	<p>La langue de travail d'IRADA est le français. Toute publication doit être dans cette langue.</p>
15	Sfax	Existe-il un modèle spécifique pour la déclaration du demandeur chef de file ? Quelles sont les informations nécessaires ?	<p>Les informations requises se trouvent sur le modèle pour la déclaration du demandeur chef de file est inséré à la page 7 de l'annexe A disponible à l'adresse mentionnée plus haut.</p>
16	Sfax	Le coût de location d'un terrain est-il éligible au coût total de l'action?	<p>Les critères de coûts sont définis dans les lignes directrices publiés sur le site IRADA en 2.1.5 : Eligibilité des coûts</p>



République Tunisienne



Programme financé par
l'Union européenne

Réponses aux demandes de clarification sur les Appels à proposition des 8 régions



Initiative Régionale
d'Appui au
Développement
économique durable

N°	Région	Questions	Réponses
17	Sfax	Les achats de terrains sont-ils absolument inéligibles ?	Les achats de terrains ou d'immeubles ne sont pas éligibles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément au point 7.5 des conditions générales du contrat type de subvention, au plus tard à la fin de l'action
18	Jendouba	Pour l'apport propre, est-il possible de valoriser les ressources humaines, l'expertise du demandeur et des co-demandeurs ?	Les contributions en nature ne peuvent être considérées comme un cofinancement.
19	Jendouba	Les coûts de construction ou d'aménagement des espaces sont-ils éligibles ?	Les aménagements d'unités industrielles, agricoles, touristiques sont éligibles au financement. Toutefois, pour pouvoir être considérées éligibles elles doivent s'inscrire et concourir à la réalisation d'un projet global.
20	Sfax	A-t-on le droit de cumuler la subvention du développement régional de l'APII avec cette subvention ?	Un cofinancement du projet est éligible sous les conditions que les fonds soient libérés avant la signature, et ne soient pas d'origine d'un appui financé par l'Union européenne. Le financement doit respecter les dispositions de la législation nationale.
21	Sfax	A-t-on le droit de cumuler la prime du Programme de Mise à Niveau avec cette subvention ?	
22	Sfax	Au nom de qui doivent être les factures d'acquisition des équipements ?	Les factures doivent être au nom du demandeur ou des éventuels co-demandeurs.
23	Sfax	Est-ce que la phase de production est une phase appartenant à la durée de l'action ou juste après la fin de l'action ?	L'action porte sur un projet global dont la pertinence est établie.



République Tunisienne



Programme financé par
l'Union européenne

Réponses aux demandes de clarification sur les Appels à proposition des 8 régions



Initiative Régionale
d'Appui au
Développement
économique durable

N°	Région	Questions	Réponses
24	Sfax	La contribution de demandeur (10%) est-elle exigible dès le démarrage du projet ou au prorata des réalisations ?	Le demandeur principal doit prouver (avant la signature du contrat de subvention) le bouclage du schéma de financement par les justificatifs nécessaires en cas de recours à des autres sources de financement (états financiers, relevés bancaires...).
25	Sidi Bouzid	Un demandeur chef de file a une petite société, il veut créer une nouvelle entreprise pour le recyclage des déchets. Il a un associé majoritaire dans le statut de cette société. Cette situation est-elle éligible dans le cadre de cet appel à propositions ?	Les types d'activités sont décrites de façon non exhaustive dans les lignes directrices. Celles-ci spécifient que la création / accompagnement de <u>groupements d'entreprises</u> et de projets de partenariat sont des activités éligibles.
26	Sfax	Quelle est l'utilité du numéro du dossier prévu dans la page 1 du formulaire de demande ?	Le numéro du dossier prévu dans la page 1 du formulaire de demande est à usage interne uniquement.
27	Sfax	Si le projet proposé nécessite la création d'une nouvelle entreprise, le demandeur chef de file, serait-il le propriétaire de cette entreprise ?	Voir plus haut sur les créations / accompagnement d'entreprise
28	Sfax	Le gérant du bureau peut-t-il désigner une personne qui représente notre bureau durant les phases d'évaluation ou il faut qu'il soit exclusivement le gérant du bureau ?	L'évaluation des notes succinctes et projets sont réalisées par des assesseurs en appui au Comité d'évaluation statutaire.



Réponses aux demandes de clarification sur les Appels à proposition des 8 régions



N°	Région	Questions	Réponses
29	Sidi Bouzid	<p>1) Un projet agricole avec des justificatifs de subventions et de sondage datant de plus qu'une année mais avec un matricule fiscal et de sécurité sociale obtenus il y a moins d'un an est-il éligible ?</p> <p>2) Un projet agricole ayant une autorisation (+ 1 an) avec d'autres justificatifs a-t-il la possibilité de postuler ?</p> <p>3) Pour les ONG, peut-on présenter la demande au nom d'une personne différente ?</p> <p>4) Quel est le rôle du codemandeur ?</p>	<p>1) Le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être en activité depuis au moins un an ; • Être immatriculé auprès du registre national des entreprises et pouvant justifier d'une identification fiscale et CNSS (ou répondre aux obligations de sa profession) ; <p>2) Idem ci-dessus :</p> <p>3) Les critères en 2.1.2 des lignes directrices précisent que le demandeur ne peut agir en tant qu'intermédiaire</p> <p>4) Les codemandeurs participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action.</p>